



CH LAVAUUR



Lavaur, le 22/02/2011

CATEGORIE A OU B : Infirmiers (es) Vous avez jusqu'au 31 mars 2011 pour faire votre choix

Attention ne vous focalisez pas sur le gain mensuel, si vous êtes tentés par la catégorie "A". Prenez le temps de la réflexion.

En effet, le passage en catégorie "A" n'est peut être pas aussi avantageux que vous pourriez le penser... surtout pour le calcul de votre futur retraite, depuis la promulgation de [La loi 2010-1330 du 9 novembre 2010](#) (comparativement aux années supplémentaires travaillées et le gain final pour la retraite).

Si vous désirez plus de renseignements, n'hésitez pas à nous contacter.

Y aura t-il des différences dans notre activité professionnelle, selon la catégorie choisie?

Rappel de la fin du droit d'option.

Simuler sa carrière et sa rémunération en ligne : contactez la DRH et la CNRACL, pour des calculs fiables.

Voici quelques liens ci-dessous pour vous aider à répondre à vos questions

<http://www.savoirpourchoisir.aphp.fr>

S'informer selon sa situation: suivre ce lien

<http://www.savoirpourchoisir.aphp.fr/?cat=24>

Ce droit d'option découle du protocole « Bachelot » signé en février 2010 par un seul syndicat... qui n'est représentatif ni dans la fonction publique, ni dans la profession ! (SNCH)

Le corps IDE et les infirmiers spécialisés sont les premiers concernés par ce « droit d'option ».

D'autres professions paramédicales (kinés, manipulateurs radios...) seront soumises aussi à ce droit d'option, au fur et à mesure de leur intégration dans le processus Licence, Master, Doctorat (LMD)...

Consultez notre dossier spécial « Droit d'Option » sur notre site internet

www.cgt-chlavour.fr rubrique Actualités (page 2).

CéGéTez vous et mêlez vous de votre hosto !

Permanence le mardi de 9 h à 16 h. tél. : 05 63 83 30 38 ou 3038 Mail : cgt.chlavour@wanadoo.fr

Retrouvez de nombreuses infos sur notre site internet : www.cgt-chlavour.fr